

AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

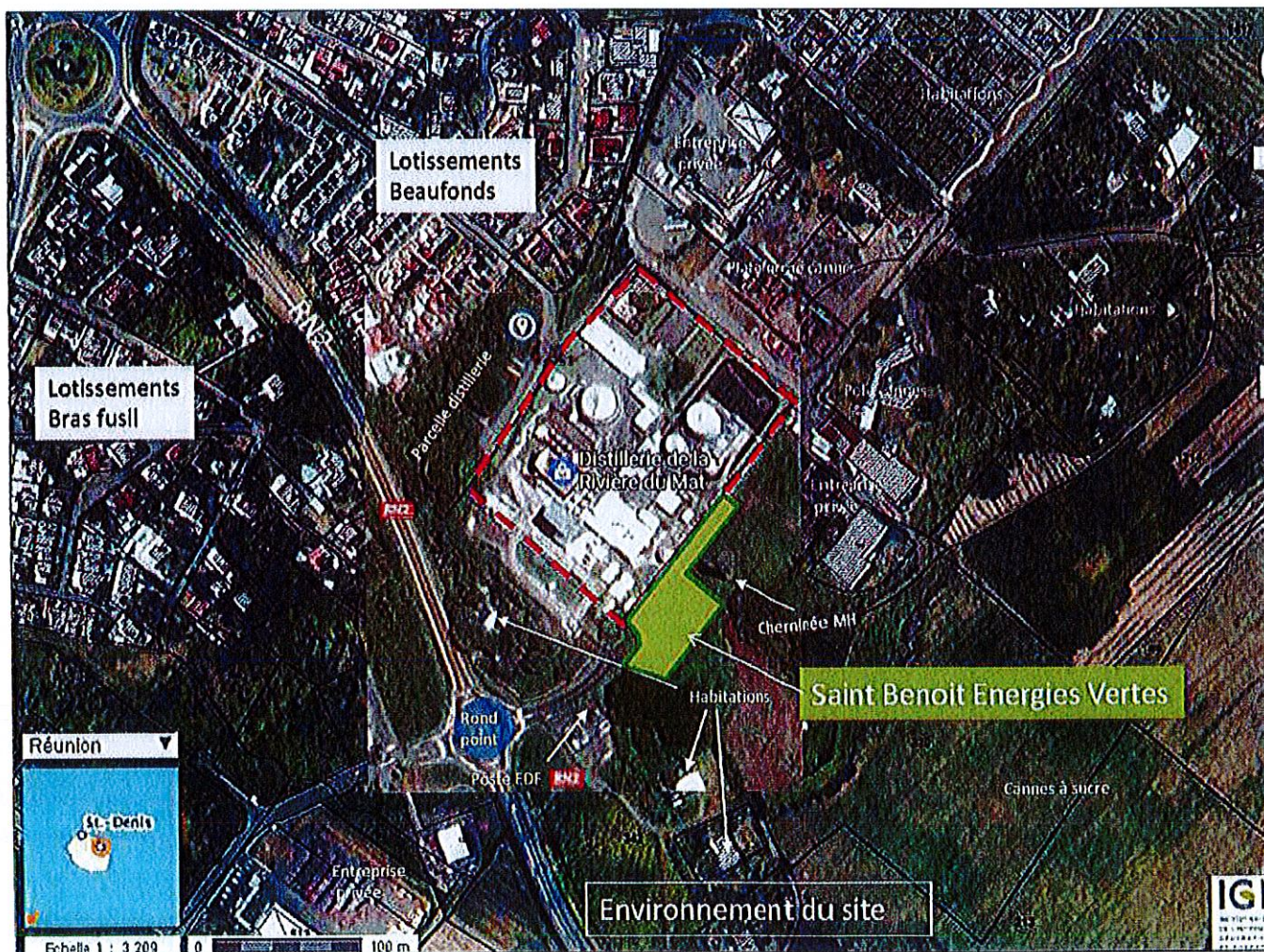
Demande d'enregistrement présentée par la société Saint Benoît Energies Vertes (SBEV) pour l'exploitation d'installations de co-génération de biogaz implantées sur le territoire de la commune de Saint-Benoît

Par arrêté n° 2019 - 001/SPSB/PPPI/ICPE du 10 janvier 2019, une consultation du public sur le projet susvisé, d'une durée de 4 semaines, est prescrite du 28 janvier 2019 au 25 février 2019 inclus.

I. Résumé du projet

La demande concerne l'exploitation d'installations de co-génération de biogaz issus des méthaniseurs de la société voisine Distillerie Rivière du Mât. Cette valorisation permettra, en plus de la production d'électricité en vue de son injection dans le réseau, d'alimenter :

- l'unité de distillation de Distillerie Rivière du Mât en vapeur,
- l'unité de méthanisation de Distillerie Rivière du Mât en eau chaude fatale.



Les installations projetées sont situées sur la commune de Saint-Benoît, au lieu-dit « Beaufonds », sur une partie des parcelles cadastrales n° 271, 1429, 1508, 1533, 1534, 1541, 1544 et 1545 de la section AR.

Les installations projetées sont composées de :

- 2 moteurs de co-génération d'une puissance nominale de 1200 kWe,
- 2 transformateurs électriques pour l'injection en haute tension (1 pour chaque moteur),
- 1 poste de transformation électrique pour soutirage et alimentation des équipements connexes,
- 1 réseau de canalisation de biogaz enterré (entre DRM et SBEV) et aérien (au sein de SBEV)
- 1 installation de désulfuration du biogaz en traitement de finition avant valorisation,
- 1 local accueillant 1 génératrice de vapeur, un local de transformation électrique pour soutirage et alimentation des équipements connexes, un local HT, un local TGBT, un local de stockage de pièces de rechange.
- des stockages annexes de produits de maintenance de l'installation,
- un ensemble de canalisations, cheminées d'éjection des gaz de fumées et câbles électriques.

L'activité de co-génération de biogaz, classée sous la rubrique 2910-B-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise au régime de l'enregistrement.

La puissance thermique nominale de l'installation est de 6 MW PCI Biogaz.

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société Saint Benoît Energies Vertes (SBEV) est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations pendant quatre semaines à compter du 28 janvier 2019 en mairie de Saint-Benoît, aux jours et horaires suivants :

- du lundi au jeudi : de 8 h 00 à 16 00
- le vendredi : de 8 h 00 à 11 h 45

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr, à la rubrique [Accueil](#) > [Publications](#) > [Environnement et urbanisme](#) > [Installations classées pour la protection de l'environnement \(ICPE\)](#) > [Enregistrement](#) > Arrondissement de Saint-Benoît.

Les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante : *Sous-préfecture de Saint-Benoît – Pôle politiques publiques Interministérielles – Service ICPE, 7 avenue François Mitterrand – 97470 Saint-Benoît.*